

GRILLE INDICIAIRE : INGENIEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT (IAE)

Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) sont chargés de fonctions d'encadrement, d'ingénierie et d'expertise. Ils participent à la mise en œuvre des politiques contribuant au développement durable dans les domaines de la mise en valeur agricole et industries agroalimentaires ; de l'eau, biodiversité et prévention des risques naturels ; de la mise en valeur de la forêt ; de l'alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental.

En outre, les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent être chargés, dans ces domaines, de la gestion de l'information et de fonctions de formation, de recherche et de développement.

Le corps comprend 3 grades : Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe.

1 - LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret statutaire

[Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006](#) relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,

[Décret n° 2017-194 du 15 février 2017](#) modifiant plusieurs décrets portant statuts particuliers de corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat

Echelonnement indiciaire

[Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014](#) fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

[Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982](#) relatif aux indices de la fonction publique

2 – LIEU D'EXERCICE DU METIER

Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement exercent leurs fonctions en :

- ✓ Administration centrale (ministère de l'agriculture et de l'environnement– Paris)
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DREAL, DAAF, DDT ; DDTM, DD(cs)PP)
- ✓ Etablissements sous tutelle de l'Etat (France AGRIMER, ASP, ONF, CEREMA, IGN, OFB etc...)
- ✓ Etablissements d'enseignement technique et supérieur ou de recherche (INRAE)

3 – LES SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ETRE DE L'INGENIEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

LES SAVOIR-FAIRE

- ✓ Connaissance des pratiques agricoles et environnement,
- ✓ Connaissances de l'organisation et des missions des services déconcentrés de l'État,
- ✓ Connaissance du code des marchés publics,
- ✓ Connaissances des techniques pédagogiques,
- ✓ Capacité à animer des réunions,
- ✓ Savoir travailler en mode projet.

LES SAVOIR ETRE

- ✓ Discrétion, autonomie, disponibilité,
- ✓ Réactivité, rigueur et méthode,
- ✓ Aisance à s'exprimer,
- ✓ Aptitudes relationnelles,
- ✓ Aptitudes au travail en équipe,
- ✓ Savoir manager une équipe.

4 – MODALITES DE RECRUTEMENT

Les **ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement** sont recrutés :

- ✓ Parmi les **élèves ingénieurs admis aux concours d'entrée** dans les écoles nationales d'ingénieurs,
- ✓ Par voie de **concours interne** sur épreuves. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs,
- ✓ Par **concours externe sur titres** ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme classé au niveau I ou d'une qualification reconnue comme équivalente,
- ✓ Par **examen professionnel** ouvert aux corps des techniciens justifiant d'au moins 8 années de service publics et les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics.
- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude** les cadres techniques de l'Office national des forêts ayant atteint le 7e échelon de leur grade ; les techniciens supérieurs du MAA et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ayant atteint le 8e échelon du grade de chef technicien et les techniciens de l'environnement ayant atteint le 8e échelon du grade de chef technicien.

Les **ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement** sont recrutés :

- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude des IAE** ayant atteint depuis au moins deux ans le 4e échelon de leur grade et justifiant, en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité, dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'Etat.

Les **ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement hors classe** sont recrutés :

- ✓ Par inscription **sur liste d'aptitude**, les ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement qui ont atteint depuis au moins un an le 5e échelon de leur grade et justifier soit :
 - de six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 (vivier 1),
 - de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966 (vivier 2),
 - d'une valeur professionnelle exceptionnelle de leurs parcours et justifiant de trois ans d'ancienneté au 8 e échelon de leur grade (vivier 3).

Les **ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement hors classe** sont promus à l'**échelon spécial** comme suit :

- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**. Peuvent être inscrits les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

5 – GRILLES INDICIAIRES

INGENIEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT HORS CLASSE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
	HEA3	-	-	4 554,82 €	
	HEA2	-	1 an	4 334,57 €	
Echelon spécial	HEA	-	1 an	4 170,56 €	
5	1027	830	-	3 889,40 €	9 ans 6 mois
4	995	806	3 ans	3 776,94 €	6 ans 6 mois
3	946	768	2 ans 6 mois	3 598,87 €	4
2	896	730	2 ans	3 420,80 €	2
1	850	695	2 ans	3 256,79 €	

1 - Choix :

Conditions : justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade ou qui ont atteint depuis 2 ans un échelon doté d'un groupe hors échelon.

1 - Choix :

Conditions : justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon et de 6 ans de service dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 ou justifiant d'au moins huit années de services effectifs correspondant à un niveau élevé de responsabilité dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. ou justifiant de trois ans d'ancienneté au 9e échelon de leur grade.

INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Salaire net
9	1015	821		3 847,23 €	25 ans 6 mois
8	995	806	3 ans	3 776,94 €	22 ans 6 mois
7	946	768	3 ans	3 598,87 €	19 ans 6 mois
6	896	730	3 ans	3 420,80 €	16 ans 6 mois
5	837	685	3 ans	3 209,93 €	10 ans 6 mois
4	791	650	3 ans	3 045,92 €	7 ans 6 mois
3	721	597	3 ans	2 797,56 €	4 ans 6 mois
2	665	555	2 ans 6 mois	2 600,74 €	2 ans
1	619	519	2 ans	2 432,05 €	

INGENIEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
10	821	673	-	3 153,69 €	27 ans
9	774	637	4 ans	2 985,00 €	23 ans
8	739	610	4 ans	2 858,48 €	19 ans
7	697	578	4 ans	2 708,52 €	15 ans
6	646	540	4 ans	2 530,45 €	11 ans
5	611	513	3 ans	2 403,93 €	8 ans
4	565	478	2 ans 6 mois	2 239,92 €	5 ans 6 mois
3	518	445	2 ans	2 085,28 €	3 ans 6 mois
2	484	419	2 ans	1 963,44 €	1 an 6 mois
1	444	390	1 an 6 mois	1 827,55 €	

1 - Choix :

Conditions : justifiant d'au moins deux ans dans le 4e échelon du premier grade et justifiant de quatre ans dans un service ou un établissement public de l'Etat.

INGENIEUR ELEVE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Durée dans le grade
1	340	321	-	1 504,21 €	
2	359	334	1 an 6 mois	1 565,13 €	